

Site classéDate de protection : **4 décembre 1935** ~ Superficie : 0 ha

Orme en bordure du chemin vicinal de Mœurs aux Essarts

Les-Essarts-lès-Sézanne

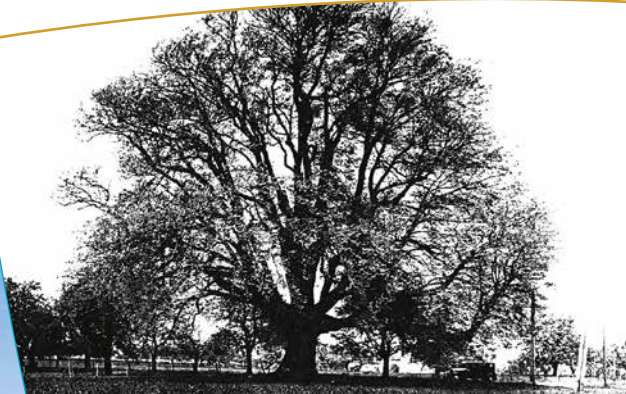
À l'origine, cet arbre a dû certainement être planté pour matérialiser la limite commune des trois villages des Essarts-lès-Sézanne, de Mœurs-aux-Essarts et de Verdey.



Cet orme, au moment du classement, mesurait 5,87 mètres de circonférence et la hauteur du fût était d'environ 2 mètres. La ramure, assez régulière, formait un bel ensemble de 18 à 20 mètres de haut avec un développement latéral de 30 mètres sur les diamètres. Les quatre branches mortes ne paraissaient pas influer sur la vitalité de l'arbre dont le feuillage était encore bien garni. Abattu en 1949 en raison de son état sanitaire et du risque de chute de grosses branches, le gros orme a été remplacé par un bouquet de bouleaux qui marquent encore les limites communales.



Bouleaux marquant la limite des communes



Vue ancienne du gros orme

Critères de classement

→ **Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire**



Orme en bordure du chemin vicinal



Périmètre du site



- 1 ~ Le houppier des bouleaux ayant remplacé l'orme
- 2 ~ Bouquet de bouleaux en 2001
- 3 ~ Bouquet de bouleaux ayant remplacé l'orme

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63